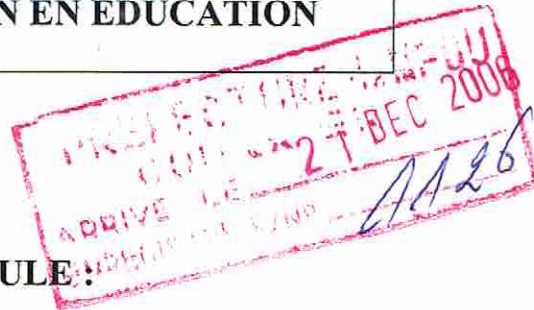


**STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LA
FORMATION DES FORMATEURS ET LA
JEUNESSE EN TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION EN EDUCATION**



PREAMBULE:

Nous, formateurs de la jeunesse camerounaise,
vu la constitution du 02 juin et ses diverses modifications, notamment la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution,
vu la loi n°053/90 du 19 décembre 1990 sur la liberté des associations, vu la loi n 098/004 du 14 avril 1988 portant orientation de l'éducation au Cameroun. Considérant que les formateurs font partie de la communauté éducative qui doit concourir au bon fonctionnement, au développement et à la formation des formateurs des différents secteurs, nous avons décidé de créer l'association pour la formation formateurs et la jeunesse en technologie de l'information et de la communication en éducation.

Conformément aux dispositions des textes susvisés et adoptants en conséquence les statuts dont la teneur suit :

I-CREATION-DENOMINATION-OBJECTIF-DUREE-SIEGE

Article1: Création et de la dénomination

Alinéa1 : Il est crée à Mfou, une association des formations pour les formateurs et la jeunesse en technologie de l'information et la communication en éducation en abrégé : .AFF@J_TICE

Alinéa2 : .AFF@J_TICE est apolitique et a but non lucratif.

Article 2 : Siège

Le siège de l'.AFF@J_TICE est à Mfou et sa durée est illimitée.

Article3 : Objectifs :

Les objectifs de .AFF@J_TICE sont :

- lutter contre l'illectronisme chez les formateurs et la jeunesse.
- favoriser les applications pédagogiques de l'ordinateur pour la création des ressources utiles aux apprentissages.
- relever les défis de la mondialisation des normes pédagogiques universelles.
- favoriser l'échange et les pratiques pédagogiques à l'aide des TIC.
- favoriser l'équipement des établissements scolaires et des lieux de formation.
- coopérer avec les partenaires locaux, nationaux et internationaux qui poursuivent les objectifs similaires
- être un cadre de dialogue avec les pouvoirs publics en matière d'intégration des TIC en éducation.
- proposer des outils permettant de favoriser les pratiques de formations avec les TIC.
- améliorer les performances des formateurs en TICE et de la jeunesse en favorisant un enrichissement mutuel.
- accompagner la réflexion de la communauté éducative pour les nouvelles pratiques pédagogiques avec les TIC.
- produire des contenus informationnels et pédagogiques avec les TIC pour les formateurs et la jeunesse.

II- L'ADHESION

Article4 : La qualité de membre

Alinéa3 : la qualité de membre est réservée à tous les formateurs et aux personnels administratifs de la communauté éducative.

Alinéa4 : toutefois la qualité de membre actif n'est acquise qu'après l'acquittement des frais d'inscription et d'adhésion de ce dernier au présent statut et au règlement intérieur.

Alinéa5 : la qualité de membre se perd par démission, par décès ou par exclusion disciplinaire.

Alinéa6 : L' AFF@J TICE admet en son sein des membres d'honneur après délibération de l'assemblée générale.

III-STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Article5 : Des organes :

Alinéa7 : L' AFF@J TICE est administrée par deux organe : L'assemblée générale (A.G.) et le bureau exécutif (B.E.).

Alinéa8 : L'A.G et le B.E siègent en sessions ordinaires et extraordinaires suivant la périodicité arrêtée par le règlement intérieur.

Alinéa9 : L'A.G est l'organe suprême de l' AFF@J TICE . Elle regroupe tous les membres actifs. Elle peut inviter les personnalités à prendre part à ses délibérations sans voie délibérative.

Alinéa10 : Le bureau exécutif est l'organe exécutif de l'AFF@J TICE . Il veille à l'application des décisions de l'A.G des dispositions statutaire et réglementaire de l'AFF@J TICE

Il est composé ainsi qu'il suit :

Alinéa11 : un coordonnateur général et trois coordonnateurs adjoints.

Alinéa12 : un coordonnateur adjoint chargé des actions de formations en TICE, des méthodes et pratiques pédagogiques avec les TIC.

Alinéa13 : un coordonnateur adjoint chargé de la production des contenus et des relations publiques.

Alinéa14 : un coordonnateur adjoint chargé des finances du réseau.

IV- RESSOURCES ET DEPENSES DE L'AFF@J TICE

Article 6 :

Alinéa15 : Les ressources de l'AFF@J TICE proviennent des contributions de ses membres, des dons et legs.

Alinéa16 : La nature des contributions au montant ainsi précisé dans le règlement intérieur.

Alinéa17 : Les fonds de l'AFF@J TICE sont domiciliés dans un établissement financier.

Alinéa18 : Toutefois, le coordonnateur financier peut détenir une partie des fonds pour des besoins d'urgence.

Article7 : Les fonctions au sein de l'AFF@J TICE sont gratuites.

Article8 : Les dépenses de l'AFF@J TICE sont occasionnées par :

-Les besoins de fonctionnement notamment, l'achat des fournitures de bureau, les frais de communication, de transport, de missions programmées de ses

commissionnaires en déplacement, de formation, ou d'action en faveur de la généralisation et de l'homogénéisation des TIC.

- L'assistance aux institutions de formations pour l'équipement.
- Les œuvres éducatives
-

Article9 : Trois signatures sont requises pour tout retrait des fonds du compte bancaire notamment, celles du coordonnateur général, du coordonnateur adjoint chargé des finances et d'un autre des coordonnateurs adjoints.

Article10 : Aucune dette ne peut être contractée au nom de l''AFF@J_TICE.

V-MODIFICATION-DISSOLUTION

Article11 : Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par la majorité des 2/3 des membres de l'assemblée générale.

Article12 : Toute modification des statuts en changement des membres du bureau exécutif doit être portée à la connaissance des autorités administratives dans un délai maximum de deux mois après la réunion de l'A.G ayant provoquée la dite modification.

Article13 : La dissolution de l'AFF@J_TICE peut être prononcée par les 2/3 des membres actifs réunis en A.G régulièrement convoquée.

Article 14 : Avant dissolution, l'A.G désigne une commission AD-HOC composée de six liquidateurs, qui prend toutes les mesures utiles pour statuer sur l'actif et le passif de l'AFF@J_TICE.

Article15 : Dès la fin des travaux de la commission, elle dresse un rapport et rend compte à l'A.G. En cas de passif, les responsabilités doivent être clairement établies en vue du règlement définitif des dettes éventuelles.

Article16 : Aucun membre du bureau exécutif ne peut être membres de cette commission AD-DOC.


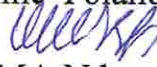

VI- DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article17 : Les membres de l'AFF@J_TICE dans les zones autres que Mfou peuvent avoir des activités locales après avis favorable de l'A.G et strictement réglementée par le bureau exécutif.

Article 18 : En cas d'urgence avérée, le B.E peut prendre toute disposition utile pour le bon fonctionnement de l'AFF@J_TICE et rendre compte à l'A.G.

Adoptés à Mfou, le 30 mars 2006

Par :

- DJEUMENI Marcelline Yolande, Fondatrice 
- Anne Marie TAGNE 
- Vincent de paul NTSAMA Ndongo 

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AFFOJ@TICE

Article1 : Le règlement intérieur fixe les modalités d'application des statuts de l'AFF@J TICE.

I- Des sessions

Article2 :

Alinéa1 : L'AFF@J TICE se réunit en session ordinaire et extraordinaire sur convocation de son coordonateur general.

Alinéa2 : L'A.G se réunit une fois par trimestre en session ordinaire, toutefois, les membres sont régulièrement en contact via les outils électroniques (forum, tchat, courrier électronique..).

Alinéa3 L'A.G peut siéger en session extraordinaire suivant l'importance et l'urgence qui s'impose sur convocation de son coordonateur general

Alinéa4 : Le bureau exécutif se réunit une fois par trimestre sur convocation du coordonnateur général.

Article3 : Sur proposition des coordonnateurs adjoints, le coordonnateur général fixe la date et le lieu des sessions de l'association.

Article4 : Sous peine de nullité, les membres de l'association sont avisés au moins 10 jours à l'avance de l'ouverture d'une session par e.mail, voie de communiqué, affichage et invitation.

II- DE L'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS

Article5 :

Alinéa1 : L'ordre du jour des sessions établi par le coordonnateur general en collaboration avec les coordonnateurs adjoints comprend :

- la lecture du procès verbal des travaux de la session antérieure
- l'examen des questions inscrites conformément aux dispositions statutaires.
- les délibérations

Alinéa2 : Toutefois les membres peuvent inscrire d'autres questions à l'ordre du jour, pourvu qu'elles soient conformes aux dispositions statutaires.

Article6 : Les débats sur une question doivent être sanctionnés par un vote en cas de désaccord entre les membres

III-DE LA DISCIPLINE PENDANT LES SESSIONS

Article7 : Les réunions de l'AFF@J TICE débutent à l'heure fixée par le coordonnateur général.

Article8 : En cas d'événement éducatif, chaque membre est tenu de donner le montant de la contribution correspondant à la nature de l'événement.

Article9 : Les membres d'honneur s'acquittent des contributions exigibles prévues à l'article 8.

Article10 : Perd la qualité de membre, toute personne

-révoquée des corps de l'éducation.

-récidiviste dans les troubles pouvant nuire à l'harmonie, la fraternité et l'honorabilité de l'AFF@J TICE

-absence sans motif valable pendant 3 assemblée générales consécutives et sans s'acquitter de ses contributions.

-coupable des comportements qui ternissent l'image de l'association et rendent sa moralité douteuse.

Article11 : la perte de la qualité de membre entraîne ipso facto la perte de tous les droits.

V- DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET DES ATTRIBUTIONS DES MEMEBRES DU BUREAU EXECUTIF.

Article12 : l'assemblée générale élit les membres du bureau exécutif à la majorité simple au scrutin uninominal. Vote et modifie les statuts et règlement intérieur à la majorité simple.

Article13 : Du bureau exécutif

Les membres du bureau exécutif sont élus au scrutin uninominal direct et secret à la majorité simple, pour un mandat d'un an renouvelable.

Article14 : Le bureau exécutif est responsable devant l'assemblée générale à travers les rapports des activités menées pendant l'intersession.

Article15 : Le coordonnateur général de l'AFF@J TICE a des attributions suivantes :

-coordonne l'AFF@J TICE ainsi que ses assises.

-définit la politique de l'AFF@J TICE

-veille au respect des dispositions du règlement intérieur

-représente l'AFF@J TICE dans tous les actes de la vie civile et en justice.

-se fait représenter par un membre du bureau sur délégation expresse écrite.

-sa voix est prépondérante pendant les assises, en cas d'égalité de voix lors d'un vote.

-nomme les responsables du protocole, des relations publiques, des liaisons et de la communication

-fait appel à toute personne même en dehors de l'association pour assurer la formation des membres de l'association ou pour apporter leur appui technique.

En cas d'absence il est remplacé par le coordonnateur adjoint chargé des finances.

Article16 : Le coordonnateur adjoint chargé des finances de l'association.

- Il centralise toutes les sommes entrées dans les caisses pour le versement au compte bancaire.
- Il signe conjointement avec le coordonnateur general et l'un des coordonnateurs adjoints tous les ordres de sortie des fonds de l'association.
- Il tient à jour tous les registres de fonds de l'association.
- Il rend compte à chaque session de l'A.G de la disponibilité des fonds.
- Tout décaissement qui n'est pas fait conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'association engage la responsabilité du coordonnateur des finances de l'association.
- Il présente son rapport financier à chaque session de l'assemblée générale.

Article17: Du coordonnateur adjoint chargé des actions de formations initiales, continue et permanente.Il

- organise des séminaires et colloques de formation des membres.
- assure l'information des membres sur les opportunités de formations en présentiel et à distance.
- répertorie et coordonne sur le plan national les activités de l'association en matière de formation dans les provinces.
- assure l'harmonisation, la promotion chez les formateurs de l'éducation formelle ou informelle avec les TIC.
- identifie les besoins de formation ciblée des formateurs et des jeunes.

Article18 : Du coordonnateur adjoint de la production des contenus disciplinaires avec les TIC et des relations publiques.Il assure:

- promotion et diffusion de nouvelles méthodes et stratégie pédagogiques avec les TIC.
- appui la production disciplinaire avec les TIC (scientifique, pédagogique et logistique)
- production tutoriels, exercices, tuteurs intelligents, jeux éducatifs, hyperdocuments, des simulateurs, des micromonde et logiciels collaboratif d'apprentissage
- .-favoriser l'émulation par les compétitions entre écoles-Il forme les jeunes desoeuvrés.

VI-DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXCLUSION OU LA DEMISSION.

Article19 : Tout membres qui décide de démissionner ou de se retirer de l'AFF@J_TICE est considéré comme ayant été exclu.

VII- MODALITES DE SORTIE DE FONDS

Article20 : Lorsqu'une sortie des fonds a respecté la condition de trois signatures, les dépenses y afférentes doivent donner lieu à des factures, reçus ou accusés de réception.

Article21 : Les membres peuvent provoquer une sortie de fonds à leur profit en déclarant par écrit au bureau exécutif la naissance d'un événement codifié dans l'association qui les concernent.

VIII- DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE L'ENTREE EN VIGUEUR.

Article22 : Dans les autres cas non précisés par le règlement intérieur sont soumis par le bureau exécutif à l'assemblée générale qui délibère et décide. Cette décision tient lieu de modification du règlement intérieur.

Article 23 : Les dispositions du présent règlement intérieur peuvent être modifiées par un vote favorable des 2/3 des membres réunis en assemblée générale régulièrement convoquée.

Article24 : Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par la majorité des 2/3 des membres réunis en assemblée générale et s'impose à tous.

Par : DJEUMENI TCHAMABE Marcelline Yolande, Fondatrice
Anne Marie TAGNE , coordonnteur;
Nathalie MENGUE PIH , coordonateur.
Vincent de Paul NTSAMA NDONGO, coordonateur.



Fait et adopté à Mfou le 30 mars 2006.

**PROCES VERBAL DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION
DES FORMATEURS ET LA JEUNESSE EN TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION EN
EDUCATION.
AFF@J-TICE
B.P.119 MFOU**

ORDRE DU JOUR

- 1-Présentation des membres
- 2-Lecture des statuts
- 3-Elaboration d'un règlement intérieur
- 4-Election du bureau exécutif
- 5-Divers



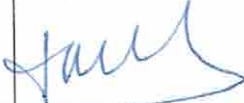

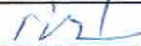



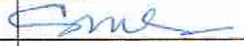



La séance a commencé par la présentation individuelle des membres et elle s'est poursuivie par la lecture et l'explication des statuts de L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES FORMATEURS ET LA JEUNESSE EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION EN EDUCATION AFF@J-TICE à l'intention de l'assemblée, ensuite nous avons donné quelques raisons qui ont présidé à notre engagement à adhérer aux idéaux de cette association et à œuvrer pour sa création; entre autres le souci de lutter contre illectronisme chez les formateurs et la jeunesse, de favoriser les applications pédagogiques de l'ordinateur pour la création des ressources utiles aux apprentissages, de relever les défis de la mondialisation des normes pédagogiques universelles.

En ce qui concerne le règlement intérieur, nous avons élaboré ensemble les principes qui doivent guider nos actions et les règles du maintien de la discipline au sein de L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES FORMATEURS ET LA JEUNESSE EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION EN EDUCATION AFF@J-TICE.


Après toutes les justifications des raisons de la création de cette association et l'adoption en assemblée générale du règlement intérieur, nous avons élu une commission électorale pour procéder au vote du bureau exécutif. Le vote s'est déroulé sur la base d'un scrutin uninominal et secret à la majorité relative des voix

exprimées. Au terme de cette élection démocratique, le bureau exécutif est constitué comme suit :

NOM ET PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
Marcelline DJEUMENI	fondatrice-coordonnatrice générale de l'association	5 28 44 57	
Nathalie MENGUE PIH	Coordonnateur adjoint chargé de la formation	9752987	
NTSAMA NDONGO	coordonnateur adjoint chargé des relations publiques	7619805	
Blaise HAMENI	secrétaire général	6132250	
Suzanne SOBGUI	Délégué	6550725	
Anne -Marie TAGNE	Coordonnateur adjoint chargé des finances	9574280	
Michel MWAHA	Délégué	7692938	
Victor AGBOR	Délégué	5885022	
Angeline NGONO	Delegué	7064772	
Marlyse Georgette NKO	Délégué	7770023	

Pour la commission électorale,

Président : Victor AGBOR 

Rapporteur : Anne -Marie TAGNE 

Fait à Mfou le 30 mars 2006